



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service protection de l'environnement
Pôle Installations classées
Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Max LEYDIER
Tél : 04 72 61 37 84

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE
OU DE COURTAGE DE DÉCHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 modifié relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

VU le récépissé n° 156 délivré le 14 juin 2018 ;

RENOUVELLE à la société **FAURE COLLECTE D'HUILES** dont le siège social se situe ZI de la Mouche - 24, rue de la Mouche - 69540 IRIGNY ; ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration reçue le 15 mai 2023 relative à son activité **de négoce et courtage de déchets dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° 156 délivré à LYON le **22 mai 2023**.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

La directrice départementale,
par délégation

Le Chef de Service


Laurence DANJOU GALIERE